

# ŒUVRE DES AMES DU PURGATOIRE

ET

## DE LA CONVERSION DES INFIDÈLES

*Sous le patronage de la Sainte Vierge et de son Glorieux Epoux Saint-Joseph.*

(Établie à Montréal, Canada)

PATRON : Sa Grandeur l'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,

BUREAU DES DIRECTEURS :

Président : l'Abbé F. X. Trépanier, 401, Rue St. Denis.

Trésorier : Louis Ricard, 166, Rue St. Denis,

Dr. E. H. Trudel, 73, Rue Dubord,

Adolphe Masson, 326, Rue St. Paul,

F. X. Montmarquet, 260, Rue des Allemands.

L'Œuvre des Ames du Purgatoire se compose d'une Association du Chemin de la Croix et d'une Association de Messes.

L'Association du Chemin de la Croix a pour but de procurer le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire par les grandes indulgences attachées à la contemplation des souffrances de Notre-Seigneur et des douleurs de sa Sainte Mère dans le pieux exercice du chemin de la croix ; et à cette fin, les associés s'engagent à faire le chemin de la croix une fois par semaine pour les pauvres âmes souffrantes, et plus spécialement pour celles qu'il plaira davantage à Dieu de soulager. A la fin du chemin de la croix, l'on ajoute l'invocation : "Saintes âmes du purgatoire, reposez en paix et priez pour nous." Les associés choisissent, autant que possible, un jour de la semaine pour leur chemin de la croix, et ils font inscrire leur nom et le jour désigné dans les registres de la société. Mais si, pour quelque raison, ils n'avaient pu le faire le jour choisi, ils pourront le faire un autre jour.

L'Association de Messes a pour but le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire par la vertu admirable du saint sacrifice de la messe, et elle consiste à payer chaque mois au trésorier la rétribution d'une messe (25 cts. par mois ou \$3 par an) qui est dite selon l'intention de chaque associé, ayant de plus en vue celles qui sont les plus agréables à Dieu.

Les Messes sont envoyées aux missionnaires de l'Ordre de St. François, qui en reçoivent la rétribution comme aumône, et cette aumône sert à leur subsistance, pendant qu'ils travaillent à la conversion des infidèles.

Il n'y a aucun péché, pas même véniel, si l'on ne peut remplir régulièrement ses engagements, mais c'est autant de grâces dont on se prive. On peut faire partie de l'une ou de l'autre association, ou de toutes les deux. On est libre de payer les messes de suite pour six mois ou pour toute l'année.

**Nota.**—On admet comme associé toute personne qui, ne pouvant payer trois piastres par an, en paierait au moins une, ainsi que celles qui, étant incapables de faire un Chemin de la Croix par semaine, en feraient cependant un par mois. On peut aussi s'associer pour la vie, en versant une somme de \$25 une fois payée ; comme on peut associer les défunts, soit pour un an, en versant la souscription annuelle qui est renouvelable à volonté, soit à perpétuité, en payant la somme de \$25.

**Avantages.**—Les associés ont part dans toutes les messes et chemins de la Croix de l'Œuvre, ainsi qu'aux nombreuses indulgences qui y sont attachées. Ils ont aussi le mérite de faire trois bonnes œuvres à la fois ; car tout en soulageant les morts et contribuant efficacement à la conversion des infidèles, ils font une véritable aumône à l'Ordre mendiant de St. François, participant par